

Ordre du jour :

- examen des promotions des instituteurs et des professeurs des écoles,
- questions diverses posées par les organisations syndicales.

Avant de débiter l'examen des promotions, le SNUipp-FSU67 s'est opposé au projet des nouvelles modalités d'évaluation des collègues qui auraient pour conséquence un ralentissement important des promotions et, donc, une perte du pouvoir d'achat pour tous les enseignants avec des incidences non négligeables sur le taux des pensions de retraite (cf. déclaration liminaire). Monsieur l'Inspecteur d'Académie fait remarquer que cette évolution s'inscrit dans le pacte de carrière des enseignants et, qu'à ce jour, les textes ministériels ne sont pas connus.

Promotions des professeurs des écoles :

Voir tableau des barèmes des promus.

A noter :

- Désormais, l'AGS est calculée au 1/360^{ème} près. Cette mesure a pour effet mécanique de départager les collègues de façon plus fine.
- Cette année, le point supplémentaire attribué aux retraitables n'a eu aucune incidence sur leur promotion (soit qu'ils étaient déjà promus, soit que le point supplémentaire ne leur permettait pas de changer d'échelon).

Concernant les collègues retraitables à la fin de l'année scolaire, ils doivent être particulièrement vigilants au fait qu'ils doivent passer 6 mois dans l'échelon pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de leur pension.

L'administration contactera les collègues concernés pour les en avertir.

Le SNUipp-FSU 67 a soulevé le problème des notes d'inspection qui sont connues très tardivement. L'IENA répond que l'administration a mis en place une nouvelle procédure qui limitera à 1 mois le délai entre l'inspection et la remise du rapport.

Questions diverses :

- Le congé parental : le texte ministériel prévoit que tout enseignant prenant un congé parental perd le bénéfice de son poste.

Or, jusqu'à présent, ce n'était pas le cas dans le Bas-Rhin ; les collègues nommés à titre définitif pouvaient le conserver.

L'IA souhaite appliquer le texte national. Face à l'opposition des organisations syndicales, il propose que ce point soit discuté lors d'un groupe de travail.

- Le temps partiel de droit pour élever un enfant : le SNUipp-FSU67 est intervenu pour que les collègues qui souhaitent reprendre à plein temps, en cours d'année scolaire, aux 3 ans de leur enfant, puissent le faire comme la loi le prévoit.

L'administration fait savoir que, dans le cadre de la LOLF, elle est obligée de laisser sur le complément de temps partiel le collègue ayant commencé l'année. Ainsi, le collègue titulaire qui souhaite reprendre à plein temps en cours d'année sera amené à intervenir sur un complément de service à titre provisoire sur un poste vacant.

- Le temps partiel pour les directeurs : L'IENA explique que les missions du directeur ne se partagent pas. Par conséquent, les directeurs ne pourront prétendre travailler à temps partiel (sauf cas particulier). Nous sommes intervenus pour que les modalités définies l'an dernier par l'IA soient reconduites. A savoir que le travail à temps partiel des directeurs soit possible si le directeur écrit à l'IA que même s'il travaille à « temps partiel » il est directeur à « temps plein ». La question sera à nouveau abordée lors d'une prochaine capd.